



**ARRETE N° 2023-206**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de raccordement en  
assainissement d'eau  
Rue des Buttes n°3  
Société SAUR  
Les 22 et 23 Mai 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société SAUR – Rue des Frères Chappe – BP 25 – 14540 Grentheville, afin d'effectuer des travaux de raccordement en assainissement d'eau, Rue des Buttes au n°3, les Lundi 22 Mai et Mardi 23 Mai 2023, de 8h00 à 18h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 : La Société SAUR est autorisée à effectuer des travaux de raccordement en assainissement d'eau, RUE DES BUTTES au n°3, LES LUNDI 22 MAI et MARDI 23 MAI 2023, de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, Rue des Buttes, aux dates et horaires cités dans l'article 1.**

**ARTICLE 3 : Pose d'une plaque, pour l'ouverture à la circulation, lorsque la Société intervenante n'est pas sur place.**

**ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.**

**ARTICLE 5 : Une déviation vers la rue Cachin et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.**

**ARTICLE 6 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.**

**ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.**

Fait à HONFLEUR, le 17 Mai 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

